

PREAMBULE

Ce dossier de demande de permis de construire concerne la création d'une centrale agrivoltaïque au sol combinée avec une exploitation de fruits rouges, située sur la commune de Nargis dans le département du Loiret (45).

La centrale agrivoltaïque sera composée de **tables photovoltaïques fixes, verticales et bifaciales, espacées de 9 mètres.**

La centrale s'étendra sur une surface de **28,77 ha** et représentera une puissance **d'environ 9,894 MWhc.**

Des **fruits rouges (cassissiers, framboisiers, myrtilliers...)** seront cultivés entre des tables photovoltaïques. Ces cultures couvriront une surface d'environ 16 ha (12 ha de framboisiers et 4 ha de myrtilliers).

L'autre partie restante de la centrale solaire, soit environ 12ha, est réservée pour **la production de graines de légumineuses** qui seront semencées sur les parcelles de l'EARL DE TEMMERMAN (hors centrale solaire). Ces cultures de légumineuses permettront d'enrichir en azote les sols de la centrale solaire qui feront l'objet d'un plan d'assolement décennal.

Le site du projet est actuellement exploité en cultures céréalières (blé, orge...) et d'oléagineux (colza) par l'EARL DE TEMMERMAN (Exploitation agricole à responsabilité limitée) dont le siège est situé au lieu-dit « Le Martroy » (à environ 400 m du projet).

L'évacuation de l'énergie produite par les panneaux solaires nécessitera l'installation d'onduleurs électriques pour convertir la production du courant continu en courant alternatif, ainsi que l'installation de trois postes de transformation (15,60 m² chacun) et d'un poste de livraison (27,00 m²). De plus, afin de limiter les accès au parc photovoltaïque, la centrale solaire sera entièrement clôturée.

Le site est classé en zone agricole (zone A) selon le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur de la commune de Nargis.

Toutes les mesures nécessaires à la bonne intégration du projet dans son environnement ont été prises dès la conception du projet qui a tenu compte des sensibilités écologiques et paysagères identifiées sur le site.

Le parc photovoltaïque produira environ 10 141 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 5 500 personnes hors chauffage et eau chaude sanitaire. Il permettra également d'éviter l'émission de gaz à effet de serre d'environ 176 tonnes eqCO₂/an, soit environ 5 274 tonnes eqCO₂ évité sur une durée d'exploitation de 30 ans.

Ce projet participe donc, dans sa globalité, à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante et contribue à augmenter la part du solaire photovoltaïque dans le « mix » énergétique français. De plus, ce projet permet de rapprocher la source de production électrique des consommateurs.